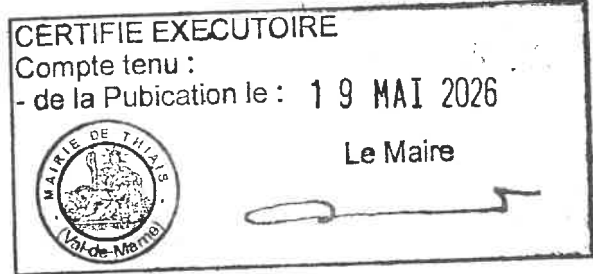




2026/165



REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue du Docteur Marie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne,
- Vu l'avis favorable de la Ville d'Orly
- Vu l'avis favorable de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA),
- Vu la demande de la société VALENTIN TP en partenariat avec les sociétés EJM et EMULITHE, mandatées par l'EPA ORSA, dans le cadre de la ZAC Thiais-Orly, pour les travaux de raccordement d'assainissement de la parcelle de l'ancien « Karting » pour la ZAC THIAIS-ORLY,
- Considérant que ces travaux se dérouleront du 25 mai au 5 juin 2026, entre 9 heures 30 et 16 heures 30,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les parties concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 mai 2026 et jusqu'au 5 juin 2026, entre 9 heures 30 et 16 heures 30, les travaux de raccordement d'assainissement de la parcelle de l'ancien « Karting » se fera comme suit :

Phase 1 : avenue de la Victoire (côté Orly) : neutralisation d'une voie de circulation et basculement des véhicules sur la voie opposée, avenue du Docteur Marie (côté Thiais), avec mise en place d'un alternat par feux tricolores. En fin de phase, la tranchée sera remblayée à l'enrobé à froid ou pontée avec maintien à l'enrobé à froid dans l'attente des réfections définitives, puis la circulation sera rétablie pour les usagers.

Phase 2 : avenue du Docteur Marie (côté Thiais) : neutralisation d'une voie de circulation et basculement des véhicules sur la voie opposée, avenue de la Victoire (côté Orly), avec mise en place d'un alternat par feux tricolores. En fin de phase, la tranchée sera remblayée à l'enrobé à froid ou pontée avec maintien à l'enrobé à froid dans l'attente des réfections définitives, puis la circulation sera rétablie pour les usagers.

Phase 3 : traversée des voies à l'anglaise avenue du Docteur Marie, au niveau de l'accès à la gare RER : mise en place d'un alternat assuré par homme trafic durant les heures d'intervention. En dehors des périodes de travaux, les fouilles seront remblayées à l'enrobé à froid dans l'attente des réfections définitives et la circulation sera restituée aux usagers.

Pour les phases 1 et 2, afin de réduire la longueur de l'alternat côté Thiais et côté Orly et ainsi de fluidifier la circulation, la société chargée des travaux procédera au rabotage des deux îlots centraux, lesquels seront rétablis à l'identique à l'issue du chantier.

ARTICLE 2 : Durant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sauvage sera strictement interdit dans toutes les zones du chantier. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux des Villes de Thiais et d'Orly et des services du Département.

ARTICLE 6 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques émises par les services du Département.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville d'Orly
- Département du Val-de-Marne
- RATP / KEOLIS
- EPA ORSA / Société VALENTIN TP / Société EJM / Société EMULITHE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 MAI 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.